



**AIDE-MÉMOIRE
DU DIXIEME COMITE CONJOINT DE MISE EN ŒUVRE (CCM)
DE L'ACCORD DE PARTENARIAT VOLONTAIRE (APV-FLEGT)
ENTRE LA RÉPUBLIQUE DU CONGO ET L'UNION EUROPÉENNE.**

Brazzaville, les 05 et 06 juin 2019

Conformément à l'Article 19 de l'APV-FLEGT Congo-UE, les deux parties ont tenu leur dixième réunion du « *Comité Conjoint de Mise en Œuvre* » (CCM) les mercredi 5 et jeudi 6 juin 2019 dans la salle de conférence du Ministère de l'Économie Forestière à Brazzaville, sous la coprésidence de Madame Rosalie MATONDO, Ministre de l'Économie Forestière, et de son Excellence Monsieur Raul MATEUS PAULA, Ambassadeur, Chef de Délégation de l'Union européenne en République du Congo.

L'objectif de cette réunion était de faire le point de la mise en œuvre de l'APV-FLEGT depuis le précédent CCM, organisé en novembre 2018, et d'orienter le travail du second semestre 2019.

Ce CCM s'est déroulé en deux segments, à savoir : la session technique (le mercredi 05 juin 2019) et la session officielle de haut niveau (le jeudi 06 juin 2019).

La liste des participants au CCM 10 est jointe en annexe.

Le présent aide-mémoire récapitule les points saillants des discussions, les recommandations formulées et les engagements pris par le 10^{ème} CCM.



Partie # 1 : État d'avancement de la mise en œuvre de l'APV / Suivi du Plan de Travail Annuel (PTA)

1.1 Outils de mise en œuvre de l'APV

Le CCM a pris note de la performance dans la réalisation des recommandations du CCM 8 et CCM9, ainsi que des activités du Plan de travail annuel (PTA) 2019. 16 % des recommandations ont été réalisées et 35 % sont en cours. Quant aux sous-activités du PTA, 17 % ont été réalisées et 39 % sont en cours. Le bilan de la mise œuvre des recommandations formulées par le 8ème et 9ème CCM est présenté en annexe.

Le CCM a constaté que la majorité des activités et des recommandations sont, soit en cours de réalisation, soit non réalisées. Aucune nouvelle recommandation n'a été formulée.

Les Parties rappellent et soulignent l'urgence de la création du Comité interministériel pour la mobilisation des fonds et le suivi du déploiement national du SVL. A ce sujet, l'Union européenne, sur demande de son Excellence Madame la Ministre de l'Économie Forestière, a assuré de son soutien dans cette démarche.

Décision :

Le CCM décide que toutes les recommandations du CCM8 et CCM9 soient réalisées pour le CCM11.

1.2 Opérationnalisation du SVL

Etat d'avancement du Système Informatique de Vérification de la Légalité (SIVL)

La Stratégie de déploiement du SIVL par modules validée par les deux Parties au précédent CCM prévoit 3 étapes, à savoir : (i) phase 1 - les prérequis (mise en place des conditions pour le déploiement du SIVL) ; (ii) phase 2 - la préparation au déploiement du SIVL ; (iii) phase 3 - mise en service du SIVL.

Le CCM constate le retard pris dans la mise en œuvre de la phase 1 et note que la CLFT est prête pour démarrer ses activités, mais ne dispose pas des moyens de fonctionnement. L'outil SIVL est prêt au déploiement, sous condition de lever les prérequis, à savoir (i) que les institutions doivent disposer du matériel informatique, des ressources humaines nécessaires et d'une bonne connexion internet et (ii) qu'il y ait une forte mobilisation et synchronisation des acteurs du déploiement du SIVL. Le CCM note également les retards accusés dans la mobilisation des financements de la partie nationale et des partenaires techniques et financiers.



Suite à l'implication du Ministère des Finances et du Budget et conformément à l'option préconisée en cas de retard, à savoir le déploiement du module Fiscalité en premier, les démarches pour le déploiement du SIVL ont été lancées dans le cadre d'un groupe composé du Ministère des Finances et du Budget (MFB), du Ministère de l'Economie Forestière (MEF), du Ministère du Plan chargé de la Statistique et de l'Intégration Régionale (MPSIR) et de la Délégation de l'Union Européenne. Ce groupe est co-supervisé par les Directeurs de Cabinet du MFB et du MEF, et coordonné par le Directeur des Systèmes d'Information du MFB.

Ce groupe a établi un plan de travail pour la période du 15 mai au 15 novembre 2019. Il a été présenté que, si l'ensemble des prérequis au déploiement du SIVL est réalisé au 15 novembre 2019, les modules Fiscalité, Légalité et Permis spéciaux seront déployés. En revanche, si ces prérequis ne sont que partiellement réalisés, seul le module Fiscalité sera déployé en priorité.

Le CCM remercie le Ministère des Finances et du Budget pour son implication dans le processus APV FLEGT. La Partie Congolaise réitère son engagement à aller au bout du processus.

1.3 Performance du SVL

Présentation du plan d'action de résolution des DAC - Procédure de résolution

Il a été présenté au CCM la procédure de résolution des Demandes d'Actions Correctives (DAC). Celle-ci se compose du constat des défaillances et de l'ouverture d'une demande d'action corrective par l'auditeur indépendant du système, de l'analyse des causes et de l'établissement d'un plan d'action pour sa résolution par le groupe d'experts, de la mise en œuvre du plan d'action par la Direction générale de l'économie forestière, du suivi par l'Inspection générale et de la clôture de la demande d'action corrective par l'Auditeur.

Suivi de la mise en œuvre du plan de résolution des DAC

L'auditeur indépendant du système a formulé 36 Demandes d'Actions Correctives (DAC) dans le rapport d'audit de la Direction départementale de l'économie forestière (DDEF) du Niari et 34 DACs dans le rapport d'audit de la DDEF de la Lekoumou. Le groupe d'expert a sélectionné 7 DACs parmi les 36 de la DDEF du Niari et 8 DAC parmi les 34 de la Lekoumou. Ces DACs ont été sélectionnées en fonction de leur possibilité de résolution à court terme, les autres étant liées au déploiement préalable du SIVL ou considérées plus longues et complexes à résoudre.

Le groupe d'expert a ensuite établi un plan d'action pour la résolution des DACs sélectionnées. La DGEF l'a ensuite mis en œuvre et l'IGSEF en a assuré le suivi. Sur les 7 DAC retenues pour la DDEF du Niari, 3 ont été résolues par la DDEF et clôturées par l' AIS, 2 ont été partiellement traitées mais n'ont pas pu être clôturées, et 2 n'ont ni été traitées ni clôturées. Des propositions pour améliorer le suivi général du Plan d'action de résolution des DAC ont été formulées.

1.4 Communication et informations rendues publiques

Suite au retard enregistré dans l'élaboration du rapport annuel conjoint 2018, la feuille de route a été révisée et présentée. Le rapport annuel conjoint devra être finalisé en date du 28 juin 2019, validé par échange de lettres au plus tard au 31 août 2019 et publié dans les plus brefs délais.

Ruy M



Partie # 2 : Autres sujets pertinents

Mise en œuvre du Plan d'Action FLEGT : défis et perspectives

Le CCM note que la lutte contre l'exploitation forestière illégale demeure une priorité dans l'agenda de l'Union européenne. Le FLEGT reste considéré comme LA réponse appropriée. Suite aux évaluations du plan d'action FLEGT, les recommandations du Conseil européen étaient de produire un plan de travail commun avec des objectifs spécifiques, des actions, des jalons, un calendrier et des sources budgétaires. Celles-ci ont été appliquées en République du Congo par l'élaboration de la Stratégie de mise en œuvre de l'APV FLEGT 2018-2022 et de ses outils (Théorie du changement, Plan quinquennal, cadre de suivi-évaluation, PTAB, feuilles de route).

Dates du prochain Comité Conjoint de Mise en œuvre (CCM)

Les dates des 20 et 21 novembre 2019 ont été adoptées pour l'organisation du 11^{ème} CCM.

Le présent aide-mémoire sera rendu public.

Pour la Partie congolaise

Madame Rosalie MATONDO
Ministre de l'Économie Forestière

Pour la Partie européenne

S.E Monsieur Raul MATEUS PAULA
Ambassadeur, Chef de Délégation de l'Union
Européenne en République du Congo

P.J. :

Annexe I : Liste des participants

Annexe II : Suivi de niveau de réalisation des recommandations du CCM 8 et CCM9